

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

23 février 2012

AI Index: AFR 38/001/2012

### **Mauritanie : Quatorze prisonniers ont disparu depuis neuf mois**

Il y a exactement neuf mois, jour pour jour, quatorze personnes condamnées pour des faits de terrorisme ont disparu après avoir été transférées de la prison centrale de Nouakchott (la capitale) vers un lieu inconnu. Malgré les démarches répétées de leurs proches et d'organisations de défense des droits humains, y compris Amnesty International, le lieu de leur détention n'a toujours pas été révélé, en violation totale des normes internationales de droits humains.

L'état de santé de certains de ces détenus nécessite un suivi médical et Amnesty International craint que ces personnes ne puissent avoir accès aux soins médicaux adéquats dans leur nouveau lieu de détention. L'organisation demande à la Mauritanie qui siège actuellement au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, de révéler sans délai l'endroit où se trouvent ces détenus et de permettre à ceux-ci d'avoir accès à leurs proches et de bénéficier des soins nécessaires requis par leur état de santé.

Lors d'une mission d'enquête en Mauritanie en novembre 2011, une délégation d'Amnesty International a soulevé cette question auprès du ministre mauritanien de la Justice. Celui-ci a refusé de révéler le lieu de détention de ces prisonniers et a réfuté que l'État était tenu de le faire aux termes du droit international. Il a cependant précisé que ces prisonniers étaient détenus dans un « *centre de détention légal et sûr* » et qu'ils « *étaient traités correctement* ». Le ministre a également ajouté que ce transfert était une « *mesure de sécurité provisoire* ».

Amnesty International a recueilli des informations sur les conditions dans lesquelles cet enlèvement a eu lieu. Dans la nuit du 23 mai 2011, vers 3 heures du matin, des gendarmes ont pénétré à l'intérieur de la prison, munis d'une liste. Ils sont allés de cellule en cellule et ont emmené les personnes qu'ils recherchaient. Un des prisonniers enlevés avait été blessé par balle lors de son arrestation et a été emmené sur une civière.

Cette intrusion des gendarmes en pleine nuit a soulevé les protestations de certains des détenus qui ont assisté à cet enlèvement. L'un d'eux a été passé à tabac par des gardiens de prison pour avoir protesté publiquement.

Dès l'enlèvement des détenus, leurs proches ont demandé publiquement à connaître le lieu de leur détention. Un parlementaire a interpellé le ministre de la Justice à l'Assemblée nationale mais celui-ci a refusé de répondre devant le Parlement. Pour seule réponse, les autorités ont fait remettre les effets personnels des prisonniers tels que leurs livres, leurs matelas et leurs couvertures, à leurs familles, sans autre explication, le 8 juin 2011.

Cette absence d'informations quant au lieu de détention des prisonniers a suscité de grandes angoisses dans les familles des détenus. Amnesty International a recueilli des témoignages de certaines épouses, mères et sœurs des disparus qui ont exprimé leur désarroi. L'une d'elle a dit : « *Nous avons le droit de savoir si nos parents sont vivants ou morts. L'État a le devoir de nous dire où ils sont détenus* ».

La sœur d'un des disparus a affirmé : « *Si l'État n'obéit pas à ses propres lois qui l'obligent à révéler le lieu de détention des prisonniers, comment peut-il espérer que les citoyens obéissent à la loi ?* ».

En ne révélant pas le lieu de détention de ces disparus, l'État mauritanien viole l'une des normes essentielles du droit international relatif aux droits. Celui-ci prévoit que l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi, constitue une disparition forcée contraire au droit international. Une disparition forcée ne peut jamais être justifiée, y compris à l'encontre ceux qui ont été accusés ou condamnés pour avoir commis des atteintes aux droits humains.

Amnesty International rappelle que le droit de tout prisonnier de communiquer avec le monde extérieur et de recevoir des visites constitue une garantie fondamentale contre les atteintes aux droits humains telles que les actes de torture, les mauvais traitements et les disparitions forcées. Lors de différentes missions effectuées par Amnesty International en Mauritanie, l'organisation a pu constater que les détenus accusés de terrorisme avaient été systématiquement torturés lors de leur arrestation et que certains avaient fait l'objet de mauvais traitements en détention. Aucune enquête n'a, à la connaissance d'Amnesty International, été menée sur ces allégations.

Amnesty International demande donc instamment aux autorités mauritaniennes de respecter les droits des prisonniers conformément aux normes internationales en la matière et notamment d'assurer qu'ils puissent entrer en contact avec le monde extérieur, qu'ils ne soient pas soumis à des tortures ou mauvais traitements, qu'ils soient détenus dans un lieu de détention officiellement reconnu. La Mauritanie a récemment signé, en septembre 2011, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées mais ne l'a pas encore ratifiée.